

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

AER-1/100		CEAER-1/100 Glaze Drym DTF TRN pp25kg	
Spécification du produit	RS_FP_100524	Date de révision	25.06.2012
Version	1	Date d'impression	10.09.2012
Numéro de la matière	1047737	Page	Page 1 of 13

1. Identification de la substance/ du mélange et de la société/ l'entreprise

Identificateur de produit

Numéro de la matière : **1047737**Nom commercial : **AER-1/100**
CEAER-1/100 Glaze Drym DTF TRN pp25kg

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange : Revêtement céramique destiné à subir un traitement thermique sur le verre et la céramique.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : Ferro Spain, S.A.
Carretera Valencia-Barcelona Km 61,5
12550 Almazora (Castellón)
Téléphone : +34964504450
Téléfax : +34964504421
Adresse e-mail Personne responsable/émettrice : gestion.msds@ferro.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

CHEMTREC Numéro local : +(33)-975181407
CHEMTREC Numéro International : 1-703-527-3887 appelez gratuitement

2. Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Toxicité chronique pour le milieu aquatique, Catégorie 2 H411: Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Classification (67/548/CEE, 1999/45/CE)

Dangereux pour l'environnement R51/53: Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pictogrammes de danger :



conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

AER-1/100		CEAER-1/100 Glaze Drym DTF TRN pp25kg	
Spécification du produit	RS_FP_100524	Date de révision	25.06.2012
Version	1	Date d'impression	10.09.2012
Numéro de la matière	1047737	Page	Page 2 of 13

Mentions de danger	: H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Conseils de prudence	: Prévention: P273 Intervention: P391 Élimination: P501	Éviter le rejet dans l'environnement. Recueillir le produit répandu. Éliminer le contenu/ le conteneur dans une installation d'élimination des déchets agréée.

2.3 Autres dangers

L'inhalation prolongée de poussière fine de quartz peut entraîner la pneumoconiose (silicose) si la valeur limite au poste de travail est dépassée. Les symptômes d'une silicose peuvent se traduire par l'inflammation chronique du système respiratoire. Il peut y avoir un risque d'augmentation du cancer du poumon pour des personnes déjà affectées par la silicose.

A partir d'études d'inhalation réalisées sur des rats, l'Agence Internationale de la Recherche sur le Cancer, AIRC, une branche de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) a conclu qu'il y avait une preuve suffisante d'effet cancérigène du dioxyde de titane sur ces animaux. Selon sa réglementation interne, l'AIRC a déduit d'une façon générale que le dioxyde de titane représente également un risque potentiel de cancer pour l'homme (groupe 2 b). Des études épidémiologiques n'ont pas démontré de risque accru de cancer du poumon résultant d'une exposition au dioxyde de titane sur le lieu de travail.

3. Composition/ informations sur les composants

3.2 Mélanges

Composants dangereux

Nom Chimique	No.-CAS No.-CE Numéro d'enregistrem ent	Classification (67/548/CEE)	Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)	Concentration [%]
oxyde de zinc	1314-13-2 215-222-5 / 01- 2119463881- 32-0055	N; R50/53	Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 1; H410	>= 2,5 - < 10
Substance VLE :				
quartz (SiO ₂)	14808-60-7 238-878-4 /			< 10
dioxyde de titane	13463-67-7 236-675-5			< 10

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

AER-1/100		CEAER-1/100 Glaze Drym DTF TRN pp25kg	
Spécification du produit	RS_FP_100524	Date de révision	25.06.2012
Version	1	Date d'impression	10.09.2012
Numéro de la matière	1047737	Page	Page 3 of 13

	/ 01- 2119489379- 17-0025			
--	---------------------------------	--	--	--

Pour le texte complet des Phrases-R mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.
 Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

4. Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

- Conseils généraux : Ne pas laisser la victime sans surveillance.
- En cas d'inhalation : En cas d'inconscience, allonger en position latérale stable et appeler un médecin.
Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.
- En cas de contact avec la peau : Oter immédiatement les vêtements et les chaussures contaminés.
Laver au savon avec une grande quantité d'eau.
- En cas de contact avec les yeux : Rincer les yeux à l'eau par mesure de précaution.
Enlever les lentilles de contact.
Protéger l'oeil intact.
Maintenir l'oeil bien ouvert pendant le rinçage.
Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin spécialiste.
- En cas d'ingestion : Se rincer la bouche à l'eau puis boire beaucoup d'eau.
Maintenir l'appareil respiratoire dégagé.
Ne pas faire boire de lait ou de boissons alcoolisées.
Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente.
Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

- Symptômes : Pas d'information disponible.
- Risques : Pas d'information disponible.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

- Traitement : La procédure de premiers secours doit être établie avec le concours du médecin du travail responsable.

5. Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

- Moyens d'extinction appropriés : Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement voisin.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

AER-1/100		CEAER-1/100 Glaze Drym DTF TRN pp25kg	
Spécification du produit	RS_FP_100524	Date de révision	25.06.2012
Version	1	Date d'impression	10.09.2012
Numéro de la matière	1047737	Page	Page 4 of 13

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie : Ne pas laisser pénétrer l'eau d'extinction contaminée dans les égouts ou les cours d'eau.

5.3 Conseils aux pompiers

Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu : En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome.

Information supplémentaire : Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations. Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles : Utiliser un équipement de protection individuelle. Assurer une ventilation adéquate. Évacuer le personnel vers des endroits sûrs.

: Éviter la formation de poussière. Assurer une ventilation adéquate.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement : Éviter que le produit arrive dans les égouts. Éviter un déversement ou une fuite supplémentaire, si cela est possible sans danger. En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Ramasser et évacuer sans créer de poussière. Balayer et enlever à la pelle. Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimination.

6.4 Référence à d'autres sections

Équipement de protection individuel, voir section 8.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

AER-1/100		CEAER-1/100 Glaze Drym DTF TRN pp25kg	
Spécification du produit	RS_FP_100524	Date de révision	25.06.2012
Version	1	Date d'impression	10.09.2012
Numéro de la matière	1047737	Page	Page 5 of 13

7. Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- Conseils pour une manipulation sans danger : Équipement de protection individuel, voir section 8.
Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail.
Éliminer l'eau de rinçage en accord avec les réglementations locales et nationales.
- Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion : Éviter la formation de poussière.
Prévoir une ventilation adéquate aux endroits où la poussière se forme.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

- Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs : Tenir le récipient bien fermé dans un endroit sec et bien aéré.
Refermer soigneusement tout récipient entamé et le stocker verticalement afin d'éviter tout écoulement.
Les installations et le matériel électriques doivent être conformes aux normes techniques de sécurité.
- Précautions pour le stockage en commun : Pas de matières à signaler spécialement.
- Autres données : Conserver dans un endroit sec.
Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

- : Consulter les directives techniques pour l'utilisation de cette substance/ce mélange.

8. Contrôles de l'exposition/ protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Composants	No.-CAS	Type de valeur	Paramètres de contrôle	Exprimé comme	Mise à jour	Base
oxyde de zinc	1314-13-2	VME	10 mg/m ³		2005-02-01	FR VLE
Information supplémentaire:	Valeurs limites indicatives					
		VME	5 mg/m ³		2005-02-01	FR VLE
Information supplémentaire:	Valeurs limites indicatives					

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

AER-1/100		CEAER-1/100 Glaze Drym DTF TRN pp25kg
Spécification du produit	RS_FP_100524	Date de révision 25.06.2012
Version	1	Date d'impression 10.09.2012
Numéro de la matière	1047737	Page Page 6 of 13

quartz (SiO ₂)	14808-60-7	VME	0,1 mg/m ³		2010-04-13	FR VLE
Information supplémentaire:	Valeurs limites réglementaires contraignantes					
dioxyde de titane	13463-67-7	VME	10 mg/m ³	Titane	2005-02-01	FR VLE
Information supplémentaire:	Valeurs limites indicatives					

8.2 Contrôles de l'exposition

Équipement de protection individuelle

- Protection respiratoire : Aucun équipement de protection respiratoire individuel n'est normalement nécessaire.
Dans le cas où la concentration de la poudre dépasse 10 mg/m³ le masque anti-poussière est recommandé.
- Protection des mains : Gants en polyalcool vinylique ou en caoutchouc nitrile-butyle
Les gants de protection sélectionnés doivent satisfaire aux spécifications de la Directive EU 89/686/CEE et au standard EN 374 qui en dérive.
Nettoyer les gants à l'eau et au savon avant de les retirer.
- Protection des yeux : Flacon pour le rinçage oculaire avec de l'eau pure
Porter des protections oculaires fermées, ne pas porter de lentilles.
Pour le choix des lunettes de sécurité, se conformer aux normes CEN: EN 165, EN 166, EN 167, EN 168 relatives à la protection contre la poussière, les fumées, les brouillards et les vapeurs. Marquage "CE" de catégorie II.
La visibilité à travers les lunettes doit être optimale et ces éléments doivent être nettoyés sur une base quotidienne; ces protecteurs doivent être périodiquement désinfectés suivant les instructions du fabricant.
Les indicateurs de détérioration peuvent être : le jaunissement des verres, les rayures, éraflures sur les verres.
- Protection de la peau et du corps : Tenue de protection étanche à la poussière
Choisir la protection individuelle suivant la quantité et la concentration de la substance dangereuse au poste de travail.
- Mesures d'hygiène : À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité.
Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée de travail.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

AER-1/100		CEAER-1/100 Glaze Drym DTF TRN pp25kg	
Spécification du produit	RS_FP_100524	Date de révision	25.06.2012
Version	1	Date d'impression	10.09.2012
Numéro de la matière	1047737	Page	Page 7 of 13

Conseils généraux : Éviter que le produit arrive dans les égouts.
Éviter un déversement ou une fuite supplémentaire, si cela est possible sans danger.
En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.

9. Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect	: poudre
Couleur	: blanc
Odeur	: inodore
Seuil olfactif	: non applicable
pH	: 6 - 8
Point/intervalle de fusion	: > 500 °C
Point/intervalle d'ébullition	: > 1.000 °C
Point d'éclair	: , non applicable
Taux d'évaporation	: non applicable
Inflammabilité (solide, gaz)	: Ce produit n'est pas inflammable.
Vitesse de combustion	: donnée non disponible
Limite d'explosivité, inférieure	: donnée non disponible
Limite d'explosivité, supérieure	: donnée non disponible
Pression de vapeur	: donnée non disponible
Densité de vapeur relative	: non applicable
Densité relative	: donnée non disponible
Hydrosolubilité	: insoluble
Solubilité dans d'autres solvants	: insoluble
Coefficient de partage: n-octanol/eau	: non applicable
Température d'auto-inflammabilité	: non applicable
Décomposition thermique	: non applicable
Viscosité, dynamique	: non applicable

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

AER-1/100		CEAER-1/100 Glaze Drym DTF TRN pp25kg	
Spécification du produit	RS_FP_100524	Date de révision	25.06.2012
Version	1	Date d'impression	10.09.2012
Numéro de la matière	1047737	Page	Page 8 of 13

Viscosité, cinématique : non applicable

Propriétés explosives : non applicable

Propriétés comburantes : non applicable

9.2 Autres informations

Masse volumique apparente : 1.500 - 3.000 kg/m³

10. Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Stable dans les conditions recommandées de stockage., Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

10.2 Stabilité chimique

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Information supplémentaire: Pas de dangers particuliers à signaler.

10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter : donnée non disponible

10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter : donnée non disponible

10.6 Produits de décomposition dangereux

Produits de décomposition dangereux : Stable dans des conditions normales.

11. Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Produit

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Selon les critères de classification de l'Union Européenne, le produit n'est pas considéré comme étant un irritant de la peau.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Selon les critères de classification de l'Union Européenne, le produit n'est pas considéré comme étant un irritant des yeux.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : donnée non disponible

Information supplémentaire : donnée non disponible

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

AER-1/100		CEAER-1/100 Glaze Drym DTF TRN pp25kg	
Spécification du produit	RS_FP_100524	Date de révision	25.06.2012
Version	1	Date d'impression	10.09.2012
Numéro de la matière	1047737	Page	Page 9 of 13

12. Informations écologiques

12.1 Toxicité

Produit:

Évaluation Ecotoxicologique

Toxicité aiguë pour le milieu aquatique : Toxique pour les organismes aquatiques.

12.2 Persistance et dégradabilité

Produit:

Biodégradabilité : donnée non disponible

Composants:

oxyde de zinc :

Biodégradabilité : donnée non disponible

quartz (SiO₂) :

Biodégradabilité : donnée non disponible

dioxyde de titane :

Biodégradabilité : donnée non disponible

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Produit:

Bioaccumulation : donnée non disponible

Composants:

oxyde de zinc :

Bioaccumulation : donnée non disponible

quartz (SiO₂) :

Bioaccumulation : donnée non disponible

dioxyde de titane :

Bioaccumulation : donnée non disponible

12.4 Mobilité dans le sol

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

AER-1/100		CEAER-1/100 Glaze Drym DTF TRN pp25kg	
Spécification du produit	RS_FP_100524	Date de révision	25.06.2012
Version	1	Date d'impression	10.09.2012
Numéro de la matière	1047737	Page	Page 10 of 13

Produit:

Répartition entre les compartiments environnementaux : donnée non disponible

Composants:**oxyde de zinc :**

Répartition entre les compartiments environnementaux : donnée non disponible

quartz (SiO₂) :

Répartition entre les compartiments environnementaux : donnée non disponible

dioxyde de titane :

Répartition entre les compartiments environnementaux : donnée non disponible

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB**12.6 Autres effets néfastes****Produit:**

Information écologique supplémentaire : Un danger environnemental ne peut pas être exclu dans l'éventualité d'une manipulation ou d'une élimination peu professionnelle., Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique., Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

13. Considérations relatives à l'élimination**13.1 Méthodes de traitement des déchets**

Produit : Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts, les cours d'eau ou le sol.
Ne pas contaminer les étangs, les voies navigables ou les fossés avec le produit ou le récipient utilisés.
Remettre les excédents et les solutions non recyclables à une entreprise d'élimination des déchets agréée.

Emballages contaminés : Vider les restes.
Éliminer comme produit non utilisé.
Ne pas réutiliser des récipients vides.

14. Informations relatives au transport**14.1 Numéro ONU**

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

AER-1/100		CEAER-1/100 Glaze Drym DTF TRN pp25kg	
Spécification du produit	RS_FP_100524	Date de révision	25.06.2012
Version	1	Date d'impression	10.09.2012
Numéro de la matière	1047737	Page	Page 11 of 13

ADR : 3077
IMDG : 3077
IATA : 3077

14.2 Nom d'expédition des Nations unies

ADR : MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. (oxyde de zinc)
IMDG : ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, SOLID, N.O.S. (oxyde de zinc)
IATA : ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, SOLID, N.O.S. (oxyde de zinc)

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADR : 9
IMDG : 9
IATA : 9

14.4 Groupe d'emballage

ADR
 Groupe d'emballage : III
 Code de classification : M7
 Numéro d'identification du danger : 90
 Étiquettes : 9
 Code de restriction en tunnels : (E), Marchandise emballée, Transport par conteneurs

IMDG
 Groupe d'emballage : III
 Étiquettes : 9
 No EMS Numéro : F-A, S-F

IATA
 Instructions de conditionnement (avion cargo) : 956
 Groupe d'emballage : III
 Étiquettes : 9

14.5 Dangers pour l'environnement

ADR
 Dangereux pour l'environnement : oui

IMDG
 Polluant marin : oui

IATA
 Dangereux pour l'environnement : oui

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Pas d'information disponible.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

AER-1/100		CEAER-1/100 Glaze Drym DTF TRN pp25kg	
Spécification du produit	RS_FP_100524	Date de révision	25.06.2012
Version	1	Date d'impression	10.09.2012
Numéro de la matière	1047737	Page	Page 12 of 13

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Type de bateau : N/A
 Catégorie de pollution : N/A

15. Informations réglementaires

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

EU SVHC - Liste de Substances Extrêmement Préoccupantes Candidates à la Procédure d'Autorisation : Ce produit ne contient pas de substances extrêmement préoccupantes (Règlement (CE) No 1907/2006 (REACH), Article 57).

Réglementation relative aux dangers liés aux accidents majeurs (Réglementation relative aux Installations Classées) : 96/82/EC Mise à jour: 2003
 Dangereux pour l'environnement 9b
 Quantité 1: 200 t
 Quantité 2: 500 t

Maladies Professionnelles (R. 461-3 du code de la sécurité sociale, France) : N/A: non applicable

État actuel de notification

REACH : N'est pas inscrit dans l'inventaire
 CH INV : La formulation contient des substances listées dans l'Inventaire Suisse
 US.TSCA : Dans l'inventaire TSCA
 DSL : Tous les composants de ce produit sont sur la liste canadienne LIS.
 AICS : Listé ou en conformité avec l'inventaire
 NZIoC : Listé ou en conformité avec l'inventaire
 ENCS : N'est pas inscrit dans l'inventaire
 ISHL : N'est pas inscrit dans l'inventaire
 KECI : Listé ou en conformité avec l'inventaire
 PICCS : Listé ou en conformité avec l'inventaire
 IECSC : Listé ou en conformité avec l'inventaire

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une Evaluation du Risque Chimique n'est pas exigée pour cette substance.

16. Autres informations

Texte intégral des phrases R mentionnées sous les Chapitres 2 et 3

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

AER-1/100		CEAER-1/100 Glaze Drym DTF TRN pp25kg	
Spécification du produit	RS_FP_100524	Date de révision	25.06.2012
Version	1	Date d'impression	10.09.2012
Numéro de la matière	1047737	Page	Page 13 of 13

R50/53	Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
R51/53	Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

Texte complet des Phrases-H citées dans les sections 2 et 3.

H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommé et désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.